

Intelligence artificielle, blockchain, données personnelles :
quels nouveaux défis pour le droit ?

ECHOS D'UNE PARTICIPANTE

Nous remercions vivement **Karine Gaudin**, Directrice Innovation présente à cette Biennale,
pour le compte-rendu ci-dessous, rédigé en direct.

COMPRENDRE Intelligence artificielle et blockchain, de quoi parle-t-on ?



Jean-Luc Marini : DG en charge de la R&D
de Safety Data Safety data - CFH /
Fondateur & Président, Wise Away /Ex-
Universitaire

Fabienne Mary-Martineau : directrice de
Day One

Benoit Favre-Nicolin : associé chez KPMG

Frédéric Panchaud : directeur de l'offre
blockchain chez Viséo

L'intelligence artificielle

L'AI n'est pas nouvelle : à l'origine, c'est un article d'octobre 1950, d'Alan Turing, qui spéculait sur la capacité à créer des machines douées d'intelligence. Au début, l'AI était tournée sur la résolution de problèmes complexes. Dans les années 80, elle intègre l'utilisation de la reconnaissance vocale, puis l'apparition d'applications. Aujourd'hui, l'AI est un ensemble de théories qui permettent de créer des machines pour agir et penser comme des humains.

L'AI est une réalité forte, elle est utilisée tous les jours. On voit apparaître des nouveaux mots (deep learning, bots, ...) et des nouveaux services (avec des analytics), soit un marché de 153 milliards de dollars d'ici 2020 incluant le Digital Labor.

- Agir comme un humain veut dire automatisation de processus simples en suivant des règles simples.
- Penser comme un humain : faire apprendre à un ordinateur des choses pour répondre à une analyse faite par l'ordinateur à partir de données transmises et d'un raisonnement appris.

Trois grands niveaux d'utilisation de l'AI

- 1- Automatisation des processus de base : automatisation des demandes de niveau 1 comme un changement d'adresse de client
- 2- Automatisation de processus plus complexes : traitement de données non structurées, avec ajout de services, centre d'assistance client
- 3- Automatisation cognitive : auto apprentissage, le programme augmente sa connaissance au fur et à mesure et produit des actions pour prendre des décisions (ex : IBM et Watson).

Tous les secteurs sont concernés. Dans l'aéronautique, mise en place de pilotage automatique, puis apparition des interfaces adaptatives qui s'adaptent au pilote. Demain, il n'y aura plus de second pilote, remplacé par la machine. Dans la santé, le marché atteindra 6,6 milliards de dollars : détection précoce des maladies notamment à travers des wearables (la santé au quotidien).

En audit et comptabilité, l'AI est aussi présente : elle intervient sur le risque et les systèmes anti-fraude, dans les activités back office mais aussi en amont (marketing, relation client).

Le futur de l'AI : une intelligence dotée d'une conscience de soi, avec des notions d'émotion. Le futur tient dans les NBIC (des nanorobots ont été injectés dans des cafards ou des souris). On va vers l'être humain augmenté. La vision a fait l'objet de beaucoup de travaux de recherche.

Pour l'entreprise, quatre grandes questions :

- Quel business model et comment utiliser l'AI dans l'entreprise ?
- Quelle sécurité ? Quels risques ? Des questions autour de la sécurité des plateformes...
- Le monde du travail et les talents de demain : retravailler la façon dont on produit les services
- Des questions éthiques et sociales sur la responsabilité de l'entreprise.

La technique est assez avancée en pratique. Il reste comme toujours la question du quand, la véritable inconnue.

La blockchain : l'art de l'humilité

C'est l'internet de la transaction et des valeurs : un protocole qui diffuse de l'information disséminée (un écosystème technologique avec une dimension contractuelle forte, en « pair to pair »).

- Transfert de valeur / propriété
- Traçabilité
- Certification

Le tiers de confiance est supprimé dans la blockchain : on peut échanger une valeur entre deux personnes sans tiers (un jeton). On crée une voiture, on lui assigne un « jeton », on lui donne un numéro et à chaque fois qu'on transfère la propriété, on transfère le jeton en étant transparent sur le propriétaire. Cela veut dire que les informations sont inaltérables, mais pas forcément vraies.

On prend un document, on crée un « hach » (une version digitale), on crée une empreinte, elle est sécurisée si la blockchain est suffisamment large. A chaque fois que l'on télécharge le document, on recalcule l'empreinte, on vérifie si elle a changé ou pas. Le document n'est pas conservé, juste l'empreinte.

Avec la blockchain, on peut faire beaucoup de choses : bases de données transactionnelle, publique, distribuée sur un réseau. On crée une ligne par transaction. On remplit la page. Quand elle est pleine, on l'enregistre en la liant à la page précédente de manière inaltérable.

- Il y a une blockchain par écosystème. Demain, il y en aura des milliards...
- Un grand livre, sécurisé, transparent, résilient, désintermédié.

En temps réel, la copie est mise à jour.

Ex : un écosystème entre le client, les fournisseurs, le CAC, ...qui échangent de l'information en temps réel.

Il faut rajouter de la gouvernance dans ces écosystèmes (qui ne sont donc pas complètement désintermédiés). Le smart contract est un contrat : on le transforme en code, sur la blockchain, il est signé. Quand les conditions de réalisation sont effectives, le smart contract s'exécute (si l'avion a deux heures de retard, alors je te paie un dédommagement). Il y a un côté autonome.

Demain, on se mettra d'accord sur du code, pas des contrats : demain, une partie du travail des juristes sera de développer du code. Il faudra aussi savoir comment se réalisent les contrats, c'est la notion d'oracle, c'est à dire une source de données extérieure (puch de données, par exemple les deux heures de retard de l'avion). Quand on traite de la donnée en entreprise, c'est la donnée interne. Mais demain, il faudra voir comment valoriser ces données à l'extérieur, pour faire tourner de la blockchain pour d'autres...

Actuellement, on parle de blockchain publique. Demain, on fera de la blockchain dans un consortium : travailler avec des partenaires dans une nébuleuse (car ce n'est pas intéressant en BtoB, en relation deux à deux). En revanche, si on est dans un écosystème, avec différents interlocuteurs, y compris en compétition, le consortium est pertinent (on arrive dans une dimension de coopération).

Cas d'usage :

- EY va lancer Tesseract, pour révolutionner la mobilité de demain. On ne sera plus propriétaire de la voiture, on va gérer de la mobilité. . La plateforme va gérer le partage de véhicules.
- Une crypto destinée aux auto-producteurs : Solar foundation sur le marché d'achat / vente de l'énergie et des auto-producteurs.
- ICO : initial currency offering, une levée de fonds en crypto monnaie, des start-ups ont levé des montagnes de crypto monnaies, mais rien n'est réglementé...C'est un monde totalement nouveau (la Chine a interdit ce système mais à suivre...).
- Fiducial : garantie de la certification des pièces jointes, Fred de la Compta (start up), ...Balance street (les Big 4 qui s'unissent pour créer ensemble une blockchain).

Les legal tech

Les Legal Tech existent : une étude a été faite par Day One, sur 140 legal tech dans le monde. Les directions juridiques veulent digitaliser leur activité. Il ne s'agit pas simplement d'outils, mais d'une réflexion globale sur la VA du juriste : Valeur, Technologie et Collaboratif, la révolution VTC.

Legal tech : start-ups du marché du droit, une entreprise avec une perspective de forte croissance qui utilise une technologie nouvelle avec un besoin important de financement à couvrir par des levées de fonds (470 millions de dollars aux USA).

⇒ Etude à télécharger sur le site de Day One.

L'impact des legal tech est présenté sur une matrice suivant deux axes :

- Améliorer le service ou le remplacer (les tâches faites par le juriste)
- Partager le savoir ou collecter l'information, produire (acte, contrat, ...), aide à la décision

Les legal tech se concentrent sur l'amélioration et pas le remplacement, dans la production de services en contrat ou en contentieux.

Dans la catégorie Partage :

- Utilisation du web au travers de plateformes : le juriste devient acteur dans la production de contenu (pour limiter la sollicitation des juristes sur des sujets à moindre valeur ajoutée), par ex Ross, de Watson, un robot qui répond aux questions (peut-on licencier une personne qui n'a pas atteint ses objectifs, réponse avec la jurisprudence, la règle de droit, ...). Le robot apprend en continu, de plus en plus vite.

Dans la catégorie Production Juridique :

- L'innovation réside dans la transformation de la relation du client avec le juriste, l'expérience client (ex : legalstart ou concord). La saisie des informations nécessaires au contrat est reportée sur le client lui-même. La signature électronique (Usigne) est proposée.
- Génération de contrats sur la base de réponses fournies par l'utilisateur sur des questions définies par avance et alimentées par le client. Mais le juriste n'est pas loin.
- Contentieux : contestation des contraventions au code de la route, sans passer par un avocat.
- Généralisation des bots pour dépolluer l'environnement des juristes

Dans la catégorie Prise de décision :

- Emergence du traitement massif des données avec le big data : agrégat de données, jurisprudence, l'exploitation de ces données permet l'amélioration de la prise de décision avec la détermination de tendances pour l'avenir (analyse de jurisprudence dans le contentieux, due diligences réduites dans le temps par des analyses quantitatives et qualitatives, détection d'incohérences, de clauses incomplètes, ...). Ex: kira
- ⇒ Lecture des contrats en pdf, découpage en morceaux, transformation en données d'analyses

La mise en place de partenariat avec ces legal tech permet une utilisation de ces services en premier niveau d'analyse, ce qui sécurise les clients.

Les juristes vont devoir travailler différemment, traiter les questions à plus forte valeur, avec une vraie technicité, un contrôle de ce que la machine donne comme information. Il faudra aussi étendre le domaine d'action, dans la façon dont le droit est expliqué, utilisé. **Le juriste va devenir un chef de projet juridique, un communicant, un développeur.** Il faudra qu'il soit formé et qu'il soit en capacité de comprendre ce que feront ces nouveaux outils.

ANTICIPER

Vers quelles transformations allons-nous, dans les pratiques et le rapport au droit ?



Marie du Gardin : associée chez Fidal

Jean-Philippe Laligand : directeur juridique chez Akka Technologies

Mathieu Fontaine : notaire, président de la commission numérique des notaires de France

Julie le Goff : co-fondatrice de Pomelaw

Marc Clément : juge administratif à la cour administrative d'appel

Notaires

Le notariat a toujours été en mouvement sur le numérique, en avançant sur la signature électronique. C'est l'une des rares professions à être propriétaire de ses certificats numériques (90 % des études sont équipées). En préparation : la signature à distance entre deux notaires.

La signature est un vrai confort pour les notaires et les clients. Le client doit visualiser le contrat avant de signer, c'est une nouvelle façon de présenter l'acte qui crée un lien de pédagogie, et une approche plus moderne. Le numérique a apporté une nouvelle façon de travailler, des gains de temps et donc une facturation plus en adéquation.

L'acte authentique est autre chose qu'une technologie telle que la blockchain. Il a force exécutoire d'une délégation de puissance publique donnée par l'Etat aux Notaires. Le Notariat s'intéresse de près à la blockchain, mais ne pourra pas être remplacé par...

Fidal

Quelles sont les réalisations pratiques chez Fidal ? 1400 avocats, 90 implantations, 50 % des avocats seront de la génération Y. La transformation des offres doit suivre :

- Fiscalité dématérialisée : un logiciel qui permet de faire un contrôle fiscal à blanc, le profil des avocats recrutés est différent de fait (ils travaillent avec trois écrans, ...)
- Une plateforme de crowdfunding en droit des sociétés
- Certaines parties du droit comme la rédaction des contrats simples seront remplacées, d'autres non comme en droit de la concurrence et distribution par exemple, où la matière est trop complexe, même si on peut prévoir des outils nouveaux (comme une application pour gérer les contrôles en cas d'opérations de contrôle et de saisie).
- Une plateforme sur la question du Brexit : outil à destination des clients

Fidal investit 15 millions d'euros chaque année dans les outils investis ! Le grand sujet reste la mise à disposition d'un intranet, de banques de données sophistiquées où le client pourra avoir accès à tous les documents fournis pour lui, mais aussi au profit d'autres clients. Combien ? La donnée a-t-elle un prix, une valeur ? Un moteur de recherche devrait permettre d'identifier les questionnements du client et de revenir vers lui pour lui apporter des réponses plus précises en fonction de ses sujets d'intérêt.

L'enjeu : donner de la valeur à l'entreprise, au dirigeant, au directeur juridique, comment faire augmenter le CA de l'entreprise, la valeur de la négociation ? Il faut se déconnecter de la baisse irrémédiable des prix pour trouver de la valeur nouvelle. **Il faut assurer la transformation de la**

population d'avocat, le management doit aussi leur permettre de muter. Fidal a formé des avocats en management (MBA à HEC) pour les aider à mieux former les avocats.

⇒ Il faut donner du sens demain au travail des avocats !

Pomelaw

C'est un cabinet d'avocats 100 % en ligne, qui a créé une plateforme de dématérialisation. Toute la relation est dématérialisée, commande en ligne, réglée en ligne, avec dépôt des documents sur la plateforme. Constat après un an : concentration sur des tâches à forte VA des avocats. Les clients arrivent par la plateforme. Le travail reste classique : appel du client, échange physique, signature électronique, formalités réalisées en ligne. Gain du temps sur les tâches administratives, tarifs ajustés mais tarifs d'avocats. Le client est prêt à payer le prix en contrepartie de la mise à disposition des documents facilitée.

Trois développeurs à temps plein sur la plateforme.

Magistrat / Justice prédictive

En 2017, l'ensemble des requêtes est dématérialisé avec le RPVA. Le volume des données a déjà explosé. Les bases de données de jurisprudence existent (Légifrance). Le travail du juge s'est transformé sans qu'il s'en rende vraiment compte. Il travaille de plus en plus sur ces bases de données. La difficulté réside dans la navigation dans ces masses de jurisprudence. Pour l'instant, les outils ne sont pas encore en place.

La justice prédictive n'est pas encore opérationnelle : elle fonctionne bien sur des contentieux assez étroits mais ce n'est pas utile pour le juriste spécialisé. Illustration : montant des indemnités de licenciement. Le sujet est résolu depuis septembre. Idem pour les indemnités de rupture de relations commerciales (on connaît globalement les montants).

- Aux USA, il y a des statistiques sur les jugements prononcés par juge en fonction des montants d'indemnités donnés...

Akka Technologies

Les leviers d'amélioration sont forts pour les directions financières (avec une population et des effectifs plus élevés). Les formes de contractualisation doivent être plus rapides : suivi de l'évolution du contrat. La protection des droits est renforcée, il faut anticiper contre les risques d'être sanctionnés par une autorité administrative.

L'excellence digitale doit être regardée et analysée à travers les différentes fonctions support. Les budgets diminuent de moitié dans les directions juridiques (en euros, en nombre de personnes). En revanche, le salaire par juriste augmente : **les directions juridiques doivent être plus efficaces et utiliser de nouvelles techniques.**

- Le guichet du savoir : une réponse à n'importe quelle question en 72 heures
- Un procès fictif sur le véhicule autonome a été imaginé.

ICO : on lève des fonds dans une monnaie que l'on crée. L'activité va se développer et on prévoit que cette nouvelle monnaie va devenir une monnaie d'usage et qu'elle va prendre de la valeur. C'est un marché complètement ouvert et non régulé. Des consultants émergent, cela fait rêver tout le monde. Cela s'est créé il y a 5 mois seulement...A suivre...

S'INTERROGER

Et les données personnelles dans tout ça ?



Aurélie Dantzikian : associée chez Lamy Lexel
Franck Vincens : directeur juridique du groupe Apicil
Thierry Favario : maître de conférences à l'Université Lyon 3

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle : une donnée qui se rattache directement ou indirectement à une personne (nom, prénom, adresse, adresse IP, ...). Chez Apicil, il y a 200 données à caractère personnel collectées au moment de la mise en relation (1 800 000 assurés). Comment gérer ces éléments et les utiliser ?

Big data : les données traitées par les entreprises servent à nourrir l'AI. La data est le nouvel or noir des entreprises. Il faut faire le lien avec la stratégie de l'entreprise (l'intimité client pour Apicil), en utilisant les données clients pour ajuster les produits, la tarification, proposer des services en fonction des événements de la vie du client, lutter contre la fraude pour repérer des comportements déviants.

Quel cadre juridique : RGPD, 25 mai 2018, prendre les mesures pour s'assurer que l'entreprise va respecter la réglementation, avec le principe de la transparence, la finalité des traitements. L'Administration va avoir plus de temps pour contrôler la mise en œuvre, et moins de travail administratif (car ce travail de documentation sera fait par les entreprises). Pour les entreprises actives au niveau européen, c'est une facilité d'avoir un règlement communautaire, transposé dans les états membres, cela va fluidifier les marchés. Chez Apicil, utilisation de la dimension CNIL déjà mise en place, identification des parties prenantes, sensibilisation en interne, renfort des clauses de confidentialité dans les contrats de travail, renfort des habilitations sur l'accès aux données.

C'est un enjeu stratégique :

- l'équipe dirigeante doit prendre en considération cette réglementation, ce ne sont pas que des contraintes, mais la possibilité de faire émerger de nouveaux services. Il faut segmenter les données et les appeler en fonction des besoins uniquement : redevenir maître de son parcours utilisateur via le traitement de la donnée personnelle.
- La cartographie des traitements dans l'entreprise est aussi importante : quel service gère quelle typologie de données, dans quel usage. Ce registre des traitements est très utile pour une bonne compréhension de l'entreprise et de son potentiel de services. Il est nécessaire ensuite d'identifier les partenaires qui interviennent dans les traitements (pour ensuite ajuster les contrats).
- La sécurité du traitement des données personnelles est une forte attente des clients.

Piratage : de l'ordre de 25 à 30 tentatives d'intrusion massive par mois chez Apicil. Des systèmes sont mis en place, un plan de continuité d'activité existe. Un comité stratégique est en place.

⇒ Information de la CNIL dans les 72 heures et information des assurés à prévoir

Action de groupe : elle peut être utilisée sur l'absence de conformité à la réglementation, sanction de 4 % du CA HT. Pour l'instant l'action de groupe n'est pas encore utilisable à la réparation du préjudice.

A retenir : le RGPD est l'opportunité de revoir tout le parcours et d'innover pour de nouveaux services.

PRENDRE DE LA HAUTEUR

Quel univers juridique pour demain ?



Christiane Féral-Schuhl

Avocat Associé, Cabinet Feral-Schuhl / Sainte-Marie

Ancienne bâtonnière du Barreau de Paris

Prendre de la hauteur : Adelaïde a trente-cinq ans, cadre supérieure dans une banque, pacsée, deux enfants, elle utilise une balance digitale, un tensiomètre, une montre connectée. Elle ouvre sa porte avec son badge sous-cutané, elle ne quitte plus sa montre, elle applique une crème composée spécialement pour elle, sa coupe de cheveux est prédéfinie sur mesure en fonction de son visage. Des capteurs étudient son sommeil, son corps, sa pression artérielle, son stress. Ses lentilles de contact mesurent son taux de glycémies. Elle utilise des applications (259 000 sur internet à ce jour). Son plateau repas est programmé pour tenir compte de toutes ses données et notamment de ses allergies.

Adelaïde pourrait aujourd'hui utiliser toutes ces applications. Les données sont transmises à diverses personnes : son coach sportif, la société qui gère son sommeil, la géolocalisation, les courbes de température dans son environnement, ...Le dossier médical est centralisé chez Watson, l'assurance peut vérifier qu'elle prend ses médicaments. Le médecin suit aussi les effets secondaires des médicaments prescrits (via des alertes graduées).

Que pense Adelaïde de sa vie ? L'analyse de ces données va permettre de réduire la mortalité, prévenir un risque de maladie, adapter les traitements médicaux, aider la recherche.

- ⇒ Ces données sont ultrasensibles ! Elles révèlent les fragilités de chacun : poids, risque cardiovasculaire, ... **On arrive à un niveau de données que l'on ne partage même pas avec son conjoint. On touche à la sphère secrète de vie.** Quelle dictature scientifique des données ?
- ⇒ Ces données doivent impérativement être protégées conformément à l'éthique : nécessité d'une cyber sécurité absolue.
- ⇒ Comment reprendre la maîtrise de ces données ?

Adelaïde peut penser qu'elle a gagné en liberté, elle est autonome dans la gestion de sa santé. **Mais elle ne sait pas que le croisement des données est la clé / l'enjeu de demain, avec l'enrichissement par nous-même ou les réseaux sociaux.** Les données transitent par les GAFA, les start-ups, ...

- ⇒ Le règlement e-privacy va entrer en vigueur en mai 2018, en même temps que le RGPD, pour paramétrer les moteurs de recherche.

On n'imagine pas suffisamment que ces données puissent être modifiées, tronquées, tombées entre des mains non autorisées. L'algorithme repose sur des règles prédéfinies qui sont différentes suivant l'usage que l'on veut en faire. **La question de la transparence des règles utilisées est fondamentale, mais comment protéger l'entreprise dans le même temps.**

- ⇒ Les données peuvent être discriminantes. Il existe des risques dans l'usage de ces données. Certains pourront utiliser ces données pour réduire les libertés : choix de candidature, sélection dans les dossiers de prêts, ...Viendra le moment où ceux qui n'utilisent pas ces capteurs seront considérés comme ceux qui ont qqc à cacher.
- ⇒ 5 % des personnes utilisent des bracelets connectés en 2017.

Tout réside dans l'autodétermination informationnelle ! Les technologies nous obligent à repenser tous les fondamentaux. Le droit résiste bien quand on est dans des textes de principe.

Les Hommes doivent être au cœur du dispositif. Il faut éviter l'isolement. Il faut éviter qu'une décision ne soit prise à partir du profilage d'une personne, et toujours intégrer une présence humaine.

UN ÉVÈNEMENT



NOS PARTENAIRES



AVEC LE SOUTIEN DE  **FIDAL**
SOCIÉTÉ D'AVOCATS